

Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Centre de Détention d'EYSSES

Le 3 Août 2021

DROITS BAFOUÉS... "ALLO "DISCRIM"!

Rappel des faits : Mercredi 17 février 2021 après-midi, notre collègue demande l'assistance d'un représentant de notre syndicat, afin de s'entretenir avec la Direction via le Chef de Détention afin d'exposer la situation qui la préoccupe.

Madame la Directrice accepte l'entretien et refuse qu'elle soit accompagnée d'une tierce personne, et encore moins du représentant syndical S.P.S. désigné par la collègue... Notre collègue seule, en présence de la Directrice Adjointe et le Chef de détention, se retrouve devant une véritable cour martiale sans témoin. En s'appuyant sur des rumeurs de coursives, la collègue subi un interrogatoire à charge qui la met dans un état psychologique tel qu'elle fini par donner sa démission... avant de se rétracter... Vu l'état de notre collègue, en détresse flagrante... C'est une honte!

Le couperet tombe sans attendre sur la surveillante encore sous le choc des accusations à tort dont elle fait l'objet. Elle est immédiatement suspendue de ses fonctions par précaution...

Le 29 juillet 2021, la surveillante est autorisée à reprendre ses fonctions le 1^{er} août 2021, soit après plus de quatre mois de suspension!

MAIS QUE S'EST-IL PASSÉ MADAME LA DIRECTRICE!?

A supposer que vous seriez Juge d'Instruction et/ou Officier de Police Judiciaire, la personne mise en cause aurait des droits, notamment celui d'être assisté d'un avocat, c'est la loi !

Le devoir de tout être humain et de surcroît dans notre métier quelque peu compliqué, et de prendre soin de ses collègues d'autant plus lorsque l'agent demande l'assistance et la présence d'une tierce personne, qui plus est représentant syndical.

De quel droit madame, avez vous poussé notre collègue vers la sortie ? Regardez le résultat!

On fait quoi maintenant ? On appel "Allo Discrim" mis en place expérimentalement par le Ministère pour les personnels victimes d'acte de discriminations, harcèlement, comportements sexistes !?

Les syndicats ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels... La présence d'une tierce personne permet, aussi bien à la direction qu'à la collègue, d'avoir un témoin des propos qui peuvent avoir été échangés durant l'entretien...

Le SPS-EYSSES condamne ces méthodes autoritaristes qui portent indéniablement atteintes aux droits des personnes et sont synonymes une fois de plus d'abus de pouvoir ! En interdisant à un représentant syndical d'accompagner un agent en grande difficulté, vous avez fait obstacle au droit de l'agent et à l'exercice même des fonctions syndicales...

Le SPS-EYSSES sera toujours à l'écoute des Surveillantes et Surveillants et condamnera toutes dérives, qui portent atteintes lorsque les règles et lois ne sont pas respectées par notre gouvernance.

Le SPS un Syndicat 100% pour les Surveillantes et les Surveillants...

Le bureau local SPS